**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France
**Band:** 58 (1978)
**Heft:** 3

**Artikel:** Délivrance de cautions de marché par une société d'assurance française

**Autor:** Dachary, Bernard

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-886471

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

BERNARD DACHARY

# Délivrance de cautions de marché par une société d'assurance française

La Société Française d'Assurance de Cautionnement a été créée dans le courant de l'année 1977 par les principales sociétés d'assurance et de réassurance françaises avec pour objet social de délivrer pour le compte d'entreprises françaises ou de filiales étrangères d'entreprises françaises traitant des marchés en France et à l'exportation, les garanties (cautions) généralement attachées à ces marchés.

Créée sous la forme de société anonyme d'assurances au capital de 10 000 000 F., elle est soumise à la réglementation des sociétés d'assurance françaises et elle mobilise la capacité financière nécessaire à ses interventions par voie de cession automatique (deux traités regroupant 42 réassureurs répartis sur 20 pays différents) et facultative auprès de réassureurs français et internationaux.

Les cautions susceptibles d'être délivrées sont toutes cautions afférentes à la réalisation de marchés de travaux, fournitures et prestations de service et notamment:

— la caution de soumission ou bid bond,
— la caution de bonne exécution ou performance bond,
— la caution de restitution d'avance ou advance payment bond,
— la caution de maintenance ou maintenance bond,
— la caution garantissant le paiement des fournisseurs et salariés de l'entreprise ou labour and material payment bond.

Sont exclues du champ d'activité de la société les cautions privilégiées (fiscales et douanières) et les cautions d'engagements financiers (crédits, leasings, etc.).

Par ailleurs, la société ne peut délivrer d'engagements du type « payables à première demande » susceptibles d'être mis en jeu sans aucune justification de la défaillance de l'entreprise à exécuter correctement tout ou partie des obligations garanties.

En matière de politique de souscription, la société est soumise aux normes et exigences de la réassurance internationale mais aussi aux contraintes qui lui sont dictées par ses propres règles de gestion.

Son comité de souscription étudie les affaires sous le triple angle de la capacité technique, juridique et financière de l'entreprise à exécuter le marché à garantir.

Ses décisions sont donc subordonnées au respect des critères généralement admis en matière d'équilibres financiers et le droit général de recours de la caution contre l'entreprise est assorti des contregaranties habituellement requises, par exemple contregarantie de la maison-mère en faveur de ses filiales ou stipulation de solidarité entre les membres d'une société en participation constituée pour exécuter un marché.

En revanche, une grande considération est attachée à la capacité technique de l'entreprise, à la qualité de son organisation générale et de ses mécanismes de prévision et de contrôle des coûts.

L'étude juridique des divers documents contractuels tend, d'autre part, à cerner au plus près le risque encouru par l'entreprise de façon à l'assister le cas échéant, dans ses négociations avec le maître d'ouvrage avant ou après la conclusion du contrat.

Les taux pratiqués par la société dépendent largement des particularités de chaque marché local et des divers paramètres utilisés en ce domaine :

— nature de la caution délivrée,
— montant de la caution délivrée et pourcentage qu'elle représente par rapport au montant du marché,
— qualité de l'entreprise cautionnée et des contregaranties fournies,
— caractéristiques techniques de l'ouvrage ou de la fourniture à exécuter,
— conditions propres au pays où le marché sera exécuté.

La société a commencé à exercer son activité en 1978 et un grand nombre de demandes de garantie lui ont été présentées, émanant essentiellement d'entreprises de génie civil et de bâtiment.

La proportion d'opérations réalisées par rapport aux demandes examinées est particulièrement faible pour des raisons aisément compréhensibles. L'exclusion des engagements de paiement à première demande entraîne à elle seule la plupart des refus de garanties enregistrés.

Par ailleurs, l'acceptation d'une caution n'est suivi d'effet que si l'entreprise est effectivement adjudicataire du marché pour lequel elle a par avance sollicité les garanties correspondantes.

Le nombre et la qualité des contacts avec les entreprises et des opérations soumises par celles-ci, dont certaines portent sur des montants importants laissent espérer que la société atteindra dans un délai raisonnable un niveau d'activité très satisfaisant.